

## Arrêtés ministériels

**A.M., 2019**

**Arrêté numéro AM 0106-2019 de la ministre de la Sécurité publique en date du 10 décembre 2019**

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement aux pluies abondantes survenues le 1<sup>er</sup> octobre 2019, dans le canton de Potton

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n<sup>o</sup> 403-2019 du 10 avril 2019 en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3), destiné notamment à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent;

VU que la ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève de la ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, le 1<sup>er</sup> octobre 2019, des pluies abondantes sont survenues dans le canton de Potton, causant notamment des dommages à des résidences principales et à des infrastructures routières municipales;

CONSIDÉRANT que le Canton de Potton a engagé des dépenses additionnelles à ses dépenses courantes pour diverses mesures d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de ses citoyens;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ce canton et à ses citoyens de bénéficier du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n<sup>o</sup> 403-2019 du 10 avril 2019, est mis en œuvre sur le territoire du canton de Potton, situé dans la région administrative de l'Estrie, qui a été affecté par des pluies abondantes survenues le 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Québec, le 10 décembre 2019

*La ministre de la Sécurité publique,*  
GENEVIÈVE GUILBAULT

71674

**A.M., 2019**

**Arrêté numéro AM 0107-2019 de la ministre de la Sécurité publique en date du 10 décembre 2019**

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux inondations et aux pluies survenues du 14 au 24 avril 2019, dans des municipalités du Québec

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté numéro AM 0017-2019 du 25 avril 2019 par lequel la ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des dommages en raison des inondations et des pluies survenues du 14 au 24 avril 2019;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 25 avril 2019 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'arrêté numéro AM 0061-2019 du 8 mai 2019 par lequel la ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre 76 autres municipalités et a prolongé sa période d'application jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2019;

Vu l'arrêté numéro AM 0086-2019 du 5 juin 2019 par lequel la ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre 62 autres municipalités et a prolongé sa période d'application jusqu'au 17 mai 2019;

Vu l'arrêté numéro AM 0091-2019 du 18 juillet 2019 par lequel la ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre 21 autres municipalités et a prolongé sa période d'application jusqu'au 7 juin 2019;

Vu l'arrêté numéro AM 0096-2019 du 4 septembre 2019 par lequel la ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre 29 autres municipalités;

Vu l'arrêté numéro AM 0102-2019 du 8 novembre 2019 par lequel la ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre 7 autres municipalités;

Vu l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, à la ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des municipalités, dont les territoires n'ont pas été désignés aux arrêtés précités, ont relevé des dommages ou ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures préventives temporaires, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens, en raison des inondations et des pluies survenues du 14 avril au 7 juin 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités et à des citoyens de bénéficier du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

Le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0017-2019 du 25 avril 2019 relativement aux inondations et aux pluies survenues du 14 au 24 avril 2019, dans des municipalités du Québec, et dont le territoire a été élargi à d'autres municipalités et la période d'application a été prolongée jusqu'au 7 juin 2019 par l'arrêté numéro AM 0061-2019 du 8 mai 2019, l'arrêté numéro AM 0086-2019 du 5 juin 2019, l'arrêté numéro AM 0091-2019 du 18 juillet 2019, l'arrêté numéro AM 0096-2019 du 4 septembre 2019 et l'arrêté numéro AM 0102-2019 du 8 novembre 2019, est de nouveau élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Québec, le 10 décembre 2019

*La ministre de la Sécurité publique,*  
GENEVIÈVE GUILBAULT

**ANNEXE**

<b>Municipalité</b>	<b>Désignation</b>
<b>Région 02 — Saguenay–Lac-Saint-Jean</b>	
Petit-Saguenay	Municipalité
<b>Région 05 — Estrie</b>	
Eastman	Municipalité
<b>Région 09 — Côte-Nord</b>	
Ragueneau	Paroisse
<b>Région 14 — Lanaudière</b>	
L'Assomption	Ville
Saint-Charles-Borromée	Ville
Sainte-Julienne	Municipalité
<b>Région 15 — Laurentides</b>	
Blainville	Ville
71675	